Ecole Maternelle des Grands Godeaux - 18 rue Frederic Koehler - 91330 Yerres - 0910593a@ac-versailles.fr

|  |
| --- |
| Règlement intérieur Approuvé et voté par le conseil d’école du 15 octobre 2024 |

Le règlement intérieur de l'école précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative. Il comporte les modalités de transmission des valeurs et des principes de la République, respecte la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 et la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

1. **Organisation du temps scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis**

Entrées : 8h10 et 13h40

Sorties : 11h50 et 16h20

Les enfants sont accueillis dans les classes de 8h10 à 8h20. **Passé cet horaire,** **le portail restera fermé** et aucun adulte ne pourra se mettre en défaut de surveillance en se rendant au portail (pour garantir la sécurité de tous les élèves arrivés à l’heure). **Nous accueillerons les enfants retardataires à la prochaine ouverture de portail : 11h50**

1. **Fréquentation de l'école**

* L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans (art 11 de la loi Pour une École de la confiance - Journal Officiel du 28/072019.)
* La possibilité d’aménagement du temps de présence à l’école maternelle pour un enfant scolarisé en Petite Section porte uniquement sur l’après-midi sur demande de la famille après avis de la direction de l’école et de l’inspecteur de l’Education Nationale.
* En cas d’absence, vous devez contacter l’école par mail ([0910593a@ac-versailles.fr](mailto:0910593a@ac-versailles.fr)) ou en utilisant Klassly

1. **Accueil et surveillance des élèves**

* Les enfants doivent être accompagnés le matin dans leur classe.
* Les élèves sont récupérés, à la fin de chaque demi-journée ou journée, par la ou les personne(s) autorisée(s) par écrit sur la fiche de renseignement. Merci de la mettre à jour régulièrement si changements.

1. **Le dialogue avec les familles**

* Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils sont les partenaires permanents de l'école.
* Les parents sont conviés à une réunion de rentrée au mois de septembre, à deux remises de livrets ou rendez-vous avec l’enseignant(e) de la classe dans l’année pour faire le point sur ses acquis scolaires.
* Le cahier de vie constitue le lien essentiel entre l’école et les familles. Merci de le rapporter chaque lundi, signé.
* Klassly est le mode de communication à privilégier pour joindre l’enseignant(e) ou la directrice.
* Cette dernière peut vous recevoir le vendredi, sur prise de rendez-vous.

1. **Hygiène et sécurité**

* Il est interdit de fumer dans l’enceinte de l’établissement
* Pour des raisons de sécurité alimentaire, les gâteaux d’anniversaire apportés par les parents doivent être achetés dans le commerce et déposés dans leur emballage d’origine fermé avec la date de péremption.
* Aucun médicament n’est administré à l’école sauf dans des cas très particuliers, agréés par le médecin scolaire. Si votre enfant souffre d’une maladie chronique, merci de demander un formulaire de Projet d’Accueil Individualisé. Ce PAI nous autorisera à lui administrer des médicaments ou lui permettra de déjeuner à la cantine en cas d’allergies alimentaires.
* Un élève amené manifestement malade à l'école peut ne pas être accepté.
* Vérifier régulièrement la tête de vos enfants afin de lutter contre les parasites.
* Trois exercices d’évacuation incendie et de mise sécurité (en cas d’intrusion ou risque majeur) seront effectués dans l’année scolaire.
* Les élèves ne doivent pas apporter de jouets, d’objets dangereux et de bonbons (ou tout autre nourriture) à l’école.
* ***Le port des écharpes est interdit*** pour éviter les risques d’étranglement accidentel.
* Evitez le port des bijoux (chaîne, boucles d’oreilles), l’école décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou d’accidents.
* Il est fortement recommandé de ***marquer tous les vêtements au prénom de votre enfant***. Attention aux cordons qui se détachent facilement, privilégiez les chaussures à scratch pour que vos enfants deviennent autonomes.
* Une assurance scolaire est obligatoire, sur l’attestation, doit être précisé le nom de l’enfant et s’il est couvert en individuelle accident et responsabilité civile.

1. **Droits et obligations des membres de la communauté éducative**

* **Les élèves**  
  - Droits : les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant.

Ils doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. Ils doivent être protégés contre toute violence physique ou morale.

- Obligations : les élèves doivent utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter leurs camarades, les adultes de l’école, les locaux et le matériel mis à leur disposition. Aucun acte violent ne sera toléré.

* **Les parents**  
  - Droits : les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l’école. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant.

- Obligations : les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invitent le directeur d'école ou l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect.

* **Le personnel de l’école**  
  - Droits : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leurs missions par tous les autres membres de la communauté éducative

- Obligations : tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité. Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

1. **Règles de vie – Discipline**

* Dès l'entrée à l’école, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école. Ces règles sont explicitées dans le cadre du projet de classe. L'enfant apprend progressivement ses droits et ses devoirs, le sens et la progressivité de leur application, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales.

Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des sanctions, qui sont portées à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

* Les sanctions seront graduées et toujours appliquées :
* Rappel à la règle
* Mise à l’écart du groupe (sur une chaise éloignée de ses camarades)
* Mise à l’écart dans une autre classe
* Mise à l’écart dans le bureau de la directrice
* Si ce comportement s’avère intentionnel et répété, le directeur pourra suspendre l’accès à l’établissement de l’élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de 5 jours.

Les responsables légaux seront informés de la sanction appliquée lors du non-respect des règles de vie de l’école.

**Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.**

Ce règlement intérieur entre dans le cadre défini par le règlement type départemental qui précise les modalités de fonctionnement de toutes les écoles publiques. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d’école.

Votre signature atteste que vous avez pris connaissance du règlement intérieur de l’école :